

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 19 mars 2019**

\*\*\*\*\*

Le 19 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, M. COCHE, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mmes K. BYSTRICKY, S. MOUQUET, Mrs JL. CHAMPEAUX (procuration à G. BOMSTAIN), JM. LASSUS

**Secrétaire de séance** : Stéphane RICCI

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du PV du CM du 10 décembre 2018**

**1/38 - Dénomination « Promenade Georges Fréchin »**

**2/38 - Dénomination du chemin d'accès à la station d'épuration de Menrhume1**

**3/38 - Demande de transfert de pool routier**

**4/38 - SDEHG - petits travaux urgents**

**5/38 - Compte de gestion 2018**

**6/38 - Compte administratif 2018**

**7/38 - Affectation de résultats**

**8/38 - Budget primitif 2019**

**9/38 - Vote du taux des taxes locales**

**10/38 - IHTS**

**11/38 - Dématérialisation des actes**

## **12/38 - Déclassement d'un terrain**

## **13/38 - Questions diverses**

Après avoir constaté le quorum, M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour à la rubrique « questions diverses » une délibération concernant la dissolution du SIVURS. Il explique que la clé de répartition des actifs du SIVURS entre les communes membres a déjà été actée et qu'il s'agit pour chaque commune d'entériner cela par une délibération à prendre avant fin avril. Les informations ayant été transmises par le Sicoval après l'envoi de la convocation du Conseil Municipal, ce point n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour envoyé aux Conseillers. S'agissant d'un point considéré comme mineur, il peut être traité dans le cadre des questions diverses. Après cette explication suivie d'une discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents et représentés.

## **Approbation du PV du CM du 10 décembre 2018**

Le PV du CM du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

## **1/38 - Dénomination « Promenade Georges Fréchin »**

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à l'artiste Georges FRECHIN en attribuant son nom au chemin, surnommé « le Mail » par les habitants, commençant Allée du Parc, au niveau des terrains de tennis, jusqu'à l'Allée du Traquet Pâtre et le parking du stade. Il rappelle son parcours professionnel et artistique en tant que sculpteur et dessinateur de grande renommée, professeur aux beaux arts, qui a été très attaché à notre village. Il nous a quittés le 10 avril 2016 à l'âge de 90 ans.

A Vigoulet-Auzil, on retrouve les traits de son pinceau dans le logo de la mairie, le blason de la commune, des affiches de fête du village, de la fête de la musique, dans plusieurs cartes de vœux. Il a également laissé les traces de son burin dans le buste de la Marianne de la Mairie, le Monument aux morts, la sculpture « l'Envol » en Mairie, l'escalier du Club Hippique.

Après discussion, notamment sur la pertinence d'utiliser les mots « promenade » ou « mail », le Conseil Municipal ATTRIBUE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la dénomination « Promenade Georges FRECHIN » au chemin commençant Allée du Parc, au niveau des terrains de tennis, jusqu'à l'Allée du Traquet Pâtre et le parking du stade.

Des panneaux seront apposés pour signaler cette nouvelle dénomination.

## **2/38 - Dénomination du chemin d'accès à la station d'épuration de Menrhume 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des projets de divisions de parcelles vont être déposés en Mairie dans le secteur de Menrhume, au sud de la rue du Breil. Afin de desservir ces futures parcelles, il conviendra de modifier les règles de circulation dudit chemin en élargissant les droits d'accès aux riverains, mais aussi de nommer ce chemin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il précise qu'il s'agit de la voie permettant de desservir la station d'épuration de Menrhume et reliant le chemin du Moulin à Mervilla. Après débat entre les Conseillers, M. le Maire propose au vote le nom « Chemin de Menrhume ».

Après discussion, le Conseil Municipal **ATTRIBUE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la dénomination « Chemin de Menrhume » au chemin desservant la station d'épuration de Menrhume jusqu'au Chemin du Moulin à Mervilla.

### **3/38 – Demande de transfert de pool routier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2016-2018 ne sera pas intégralement consommée par notre commune. Il propose donc de faire reverser la somme de 55 000,00 € HT, soit 22 687,50 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Rebigue

La commune de Rebigue percevra alors 22 687,50 € de subvention pour un montant de travaux financé par elle de 33 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de faire reverser la somme de 55 000,00 € HT au profit de la commune de Rebigue.

### **4/38 – SDEHG - petits travaux urgents**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5000 € ;

Le Conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Enfin, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

### **5/38 – Compte de gestion 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Pierre ESPAGNO rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année, et après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

### **6/38 – Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point. X. de BOISSEZON, 1er adjoint, est élu Président à l'unanimité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint et vice-président de la commission des finances, pour présenter le compte administratif de la commune dont les éléments ont été transmis en préalable à la réunion du Conseil.

Monsieur Pierre ESPAGNO présente les résultats de l'exercice 2018 pour le compte de la commune qui se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISÉ	RESTE A REALISER	REALISÉ
DEPENSES	184 595.41	106 400	716 994.77
RECETTES	163 046.58	72 584	727 482.00

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2018 de la Commune.

### **7/38 – Affectation de résultats**

Monsieur le Maire, revenu en assemblée, donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018. Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 247 572,34 €, issu pour l'essentiel des résultats des exercices antérieurs, qui seront reportés en fonctionnement 2019 en R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

## **8/38 – Budget primitif 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter le Budget Primitif 2019 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 906 866.66€

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 213 980.00€

Il est noté que les charges de personnels, en augmentation pour cause de succès de l'école des coteaux (ATSEM et ALAE), doivent être suivies avec attention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2019 de la Commune.

## **9/38 – Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO pour présenter ce point.

Celui-ci propose de garder inchangé pour 2019 le taux des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) de 2018, soit, de fixer, pour l'exercice 2019, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.50%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.62%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.23%

Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, l'APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **10/38 – IHTS**

Monsieur le Maire présente le sujet en rappelant la signification de l'acronyme IHTS « Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- Concernant uniquement les agents à temps complet et à temps partiel, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories A, B et C.
- Concernant uniquement les agents à temps non complet, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, ou de l' élu en charge du personnel), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

### **11/38 – Dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire présente le sujet. Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Sicoval propose à ses communes membres la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes nommée S2Low fournie par l'association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales). Le Sicoval propose également une formation et un suivi à l'utilisation de cet outil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- de choisir pour ce faire, le dispositif S2low commercialisé par la société ADULLACT, mis à disposition par le Sicoval à titre gracieux,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés, la convention de mise à disposition de la plateforme S2LOW avec le Sicoval et un contrat d'abonnement pour l'acquisition d'un certificat électronique permettant une signature électronique des documents.

-

### **12/38 – Déclassement d'un terrain**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal n° 2017-0135 en date du 25 novembre 2017, approuvant la vente d'une parcelle non cadastrée située en continuité du terrain AD 145 au profit d'un particulier, propriétaire voisin, sur la base de 10 000 € l'hectare, dont l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc.) sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document de bornage et de reconnaissance de limite, il convient d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés par 7 voix pour, 1 abstention (C. BAYOT) et 1 voix contre (JL. CHAMPEAUX) :

- De constater la désaffectation de la parcelle AD 145, telle qu'elle figure dans le document d'arpentage établi par Monsieur Pascal VAILLES, Géomètre-Expert,
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, en vue de sa cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

### 13/38 – Questions diverses

#### **Dissolution du SIVURS : principes de répartition du patrimoine**

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS.

Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Les principes de partage du patrimoine suivants ont été établis sur la base d'une clef de répartition déjà utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

COMMUNES au SIVURS	Poids des communes dans le remboursement de la dette
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRONSAC	2,54%

DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOULET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 euros, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 euros. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera à la charge des communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 euros : le SIVURS pourrait procéder à son remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'étant pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette. C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

1. Répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 euros, selon la clef de répartition ;
2. Répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun ;



3. L'addition des deux nous donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes, appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant :

en euros	Répartition trésorerie hors dette	+ Répartition de la trésorerie générée par la dette	= Répartition du compte au trésor 515
AIGREFEUILLE	26 307,85	-	26 307,85
AUREVILLE	10 769,41	9 720,13	20 489,55
CAIGNAC	2 043,13	-	2 043,13
CASTANET TOLOSAN	195 260,59	-	195 260,59
CLERMONT LE FORT	7 986,80	7 208,63	15 195,43
CORRON SAC	17 378,18	15 685,00	33 063,18
DEYME	10 663,21	-	10 663,21
DONNEVILLE	24 225,18	21 864,88	46 090,07
GOYRANS	11 770,08	10 623,30	22 393,37
GOYRANS SIEM	11 804,11	10 654,02	22 458,13
ISSUS	12 254,24	11 060,29	23 314,52
LACROIX FALGARDE	36 986,36	33 382,71	70 369,07
LABEGE	3 814,59	-	3 814,59
LAGARDE	2 194,03	-	2 194,03
LAUZERVILLE	30 737,78	27 742,94	58 480,72
MONTBRUN LAURAGAIS	14 133,47	12 756,43	26 889,90
MONTCLAR LAURAGAIS	1 858,56	-	1 858,56
MONTLAUR	24 392,10	22 015,54	46 407,64
NOUEILLES	10 802,71	9 750,19	20 552,90
ODARS	20 922,81	18 884,26	39 807,07
PECHABOU	35 349,50	31 905,34	67 254,84
PECHBUSQUE	22 045,43	19 897,51	41 942,94
POMPERTUZAT	50 233,01	45 338,72	95 571,74
STE FOY D'AIGREFEUILLE	38 332,80	-	38 332,80
TARABEL	29 139,02	-	29 139,02
VIEILLE TOULOUSE	15 835,03	-	15 835,03
VIGOULET AUZIL	17 375,71	15 682,77	33 058,48
<b>TOTAL</b>	<b>684 615,73</b>	<b>324 172,65</b>	<b>1 008 788,38</b>

Cette clef de répartition et les principes de répartition seront appliqués sur le compte au Trésor du SIVURS une fois l'intégralité des dépenses imputées, et le cas échéant des recettes.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver les conditions de répartition des actifs et des passifs du SIVURS, et de l'autoriser à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De valider la clef de répartition proposée,
- De valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

## **Autres questions diverses :**

X. de BOISSEZON informe que la nouvelle station d'épuration de Menrhume est en service depuis début mars. Son inauguration officielle devrait avoir lieu en juin.

G. BOMSTAIN fait part de la mise en place de 2 ralentisseurs de type plateau traversant avenue des Crêtes. Il ajoute que d'autres ralentisseurs sont prévus avenue des Pyrénées.

M. COCHE demande des nouvelles du projet immobilier prévu sur le site de l'ancien restaurant Le Tournebride. M. Le Maire répond que l'acquéreur du site a déposé un permis pour un ensemble de logements ainsi qu'un espace restauration. La municipalité suit ce dossier avec attention.

M. le Maire fait un retour sur la réunion tenue le 1<sup>er</sup> mars dans le cadre du grand débat voulu par le gouvernement. Il en ressort que les participants sont demandeurs d'une réunion locale dédiée à la gestion des déchets et à l'environnement ainsi qu'aux transports en commun (TAD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h00.

Jacques SEGERIC  
Maire

Xavier DE BOISSEZON  
1<sup>er</sup> adjoint

Stéphane RICCI  
2<sup>ème</sup> adjoint

~~Jean-Louis CHAMPEAUX~~  
3<sup>ème</sup> adjoint

Pierre ESPAGNO  
4<sup>ème</sup> adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

~~Kerstin BYSTRICKY~~

Marie COCHE

~~Jean-Marc LASSUS~~

Sylvie MOUQUET